

FICHE DE POSTE

I – DEFINITION DU POSTE

Est chargé(e) de développer et d'animer le Relais Petite Enfance à l'échelle intercommunale. Contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique d'accueil de la petite enfance de la collectivité.

II – DESCRIPTION DES MISSIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES

➤ Participer à la mise en œuvre de la politique d'accueil de la petite enfance de la collectivité
Est un véritable relais entre les professionnels de l'accueil individuel, les familles et la Communauté de communes

Développe le réseau RPE par différentes actions (mise en place de réunions d'information, animation de points d'information...) à destination des parents et des professionnels.

Garant de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Assure une mission d'information et d'accompagnement à l'attention des professionnels de l'accueil individuel et des familles

➤ Fédérer les professionnels de l'accueil individuel du territoire de la CDC
Offre un lieu d'information et d'échange pour les professionnels en organisant des temps collectifs autour d'ateliers éducatifs, d'activités d'éveil (sur différents sites du territoire).

Contribue à faire du RPE, un lieu d'échanges, d'information et d'orientation pour les familles.

Accompagne à la création et au fonctionnement des Maisons Assistants Maternels.

➤ Apporter un soutien technique et administratif aux professionnels et familles
Organise la gestion de prêt de jeux et autre matériel éducatif (matériel de motricité, revues professionnels, instruments de musique).

Informe les familles et les professionnels, assure une veille juridique sur les obligations en matière de sécurité (alimentaire, sanitaire...) et de législation (cadre réglementaire de la relation particulier employeur / salarié et dans le domaine de la petite enfance).

Accompagne la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel.

Informe les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire.

Informe en matière du droit du travail (contrat de travail, convention collective, déclaration) et oriente en cas de questions spécifiques vers les interlocuteurs spécifiques.

III- EXIGENCES DU POSTE

Diplôme(s) : Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisés, conseillère en économie sociale et familiale

Expérience(s) professionnelle(s) : expériences significatives réalisées en crèche, halte et/ou en qualité d'ASSMAT

Connaissances requises (savoirs) :

- Connaître les besoins physiologiques, psychoaffectifs et sociaux de l'enfant.
- Pédagogie de l'expression et techniques éducatives.
- Connaissances des enfants de 0 à 6 ans.
- Connaissance de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité appliquée aux structures d'accueil de la petite enfance ; connaître le cadre législatif et réglementaire applicable aux professionnels (agrément, spécificités des conditions d'accès et activité de garde de l'enfant...)

Compétences techniques requises (savoir-faire nécessaires) :

- Savoir développer des activités d'éveil, élaborer un projet éducatif, le mettre en œuvre et en évaluer les résultats.
- Savoir évaluer la situation individuelle, familiale et sociale de l'enfant.
- Savoir créer des relations éducatives personnalisées à l'aide de différents supports (actes de la vie quotidienne, activités de loisirs, etc.).

Compétences relationnelles (savoir être) :

- Posséder l'esprit d'observation et de recherche, l'imagination et la créativité.
- Savoir s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire, savoir travailler en partenariat.
- Posséder une forte capacité d'adaptation pour intervenir auprès des enfants et au sein d'équipes différentes.
- Savoir s'organiser, être dynamique, prendre des initiatives et être autonome
- Savoir être à l'écoute, être empathique et se remettre en question
- Respecter la confidentialité et la discrétion
- Maîtrise de l'outils numériques : excel et word

IV – MOYENS MIS A DISPOSITION

➤ Humains : relations de proximité avec les familles, concertation avec les partenaires institutionnels tels que les services de Pmi, la Caf, les travailleurs sociaux, le Département...

➤ Matériels : jeux et matériel éducatif. Véhicule disponible pour se rendre sur les ateliers

V – SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

N.B. : Le Code du travail (art. L230-3) rappelle qu'« il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de la formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail ». Voir aussi le Règlement intérieur.

Permis B obligatoire

VI – TEMPS DE TRAVAIL

➤ **Durée hebdomadaire du travail** : 18 heures

➤ **Horaires** : Temps annualisé

➤ **Poste à Pourvoir** : 1er septembre 2025